



# **RÉPONSE AUX ALERTES ÉMISES PAR DES APPLICATIONS OU OBJETS CONNECTÉS**

**NOTE DE DOCTRINE OPÉRATIONNELLE**



**NDO 34**

- Version du 19/01/2025 -

## LISTE DES DESTINATAIRES

DIFFUSION INTERNE		
	Pour action	Pour information
Directeur départemental	X	
Directeur départemental adjoint	X	
Officiers supérieurs de direction	X	
Chefs de site	X	
Chefs de colonne	X	
Chefs de groupe	X	
Tous CIS	X	
CODIS 26	X	

DIFFUSION EXTERNE		
	Pour action	Pour information
SDIS 07		X

## HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

Date	Page	Objet
19/01/2025		Création du document

## SOMMAIRE

LISTE DES DESTINATAIRES .....	2
HISTORIQUE DES MODIFICATIONS .....	3
SOMMAIRE .....	4
1. PRÉAMBULE .....	5
2. PRINCIPES TECHNIQUES .....	6
3. TRAITEMENT PAR LE CTA - CODIS .....	7
4. LE RÔLE DU CHEF D'AGRÉS / COS .....	7
5. ANNEXES .....	8
Annexe 1 – Logigramme .....	8
Annexe 2 – Glossaire .....	9
Annexe 3 – Fiche MOD .....	10

## 1. PRÉAMBULE

La doctrine a pour objet de guider l'action et faciliter la prise de décision des sapeurs-pompiers lors de leurs interventions, à partir de la connaissance des meilleures pratiques identifiées lors de retours d'expériences.

La mise en œuvre de la doctrine requiert du jugement pour être adaptée aux impératifs et contraintes de chaque situation. La décision dans une situation particulière, qui s'écarte des orientations données par les documents de doctrine, relève de l'exercice du pouvoir d'appréciation, intégrée à la fonction de commandement.

**Les applications ou objets connectés intègrent désormais des fonctions permettant l'appel automatique des secours.**

**Ce principe d'appel automatique était déjà connu de par les dispositifs e-call dans les véhicules récents ; il est désormais étendu à des montres, téléphones ou encore GPS.**

**Bien que cela représente un gain de chances considérable pour les victimes, cela pose des difficultés aux services de secours, notamment en générant un nombre important d'alertes non justifiées.**

## 2. PRINCIPES TECHNIQUES

Les objets connectés sont dotés de capteurs permettant de détecter des situations anormales : accéléromètres pouvant détecter une décélération anormale, montre équipée d'un capteur de pulsations cardiaques, etc...

Ces données peuvent être combinées à de l'intelligence artificielle afin d'affiner la détection.

Lorsque la situation anormale est détectée, le dispositif sollicite généralement le propriétaire afin de valider ou non l'évènement.



Exemple d'un Iphone demandant à l'utilisateur de confirmer la détection d'accident

Lorsque l'utilisateur ne confirme pas la proposition de l'objet connecté, celui-ci lance alors les appels automatiques : soit vers des numéros pré-enregistrés puis vers le 18/112, soit directement sur le 18/112.

L'appel reçu par le CTA-CODIS comporte généralement un motif d'appel et des coordonnées GPS

### Cas particulier du système eCall :

eCall est un système installé sur les véhicules de l'union européenne, qui émet une alerte si le véhicule est impliqué dans un accident grave. eCall peut également être déclenché manuellement en poussant sur un bouton.

Ce système peut transmettre la position exacte de l'auto, son sens de circulation, le numéro de châssis ainsi que le nombre de personnes à bord.

L'alerte peut être transmise à un centre de « débruitage » permettant d'éviter les appels inutiles. En effet, en 2024, sur 371 000 alertes émises par l'eCall en Europe, seules 5% ont nécessité le déplacement des secours.

### 3. TRAITEMENT PAR LE CTA - CODIS

Le CTA reçoit l'appel automatisé et :

- Détermine le dispositif à l'origine de la demande par affichage ou écoute du message (eCall, téléphone, montre, ...)
- Déterminer le motif d'appel (AVP, malaise, ...)
- Place les coordonnées GPS reçues sur le SGA
- Si la communication est possible avec le dispositif, analyse et engagement classique des moyens ou annulation si appel non justifié
- En cas d'absence de communication possible, transcrit l'ensemble des informations disponibles sur le ticket de départ et engage sur le motif eCall/Appel automatique. En fonction de la position transmise, compléter le départ par tout moyen nécessaire (Cadre GMSP, VTUSEC, ...).
- Demande l'intervention de la police nationale ou la gendarmerie en fonction du secteur

Le CODIS gère l'intervention après le déclenchement des secours

- Transmet au chef d'agrès toute information complémentaire
- Sur demande du chef d'agrès, peut confirmer que l'emplacement du VSAV correspond aux données GPS reçues par le dispositif d'appel

### 4. LE RÔLE DU CHEF D'AGRÈS / COS

Lors de la réception du ticket de départ au CIS, le chef d'agrès prend connaissance sur GeoWeb de l'emplacement exact de la localisation supposée du dispositif d'appel.

Sur les lieux, il cherche toute trace ou indice permettant de confirmer ou non la réalité de la demande de secours.

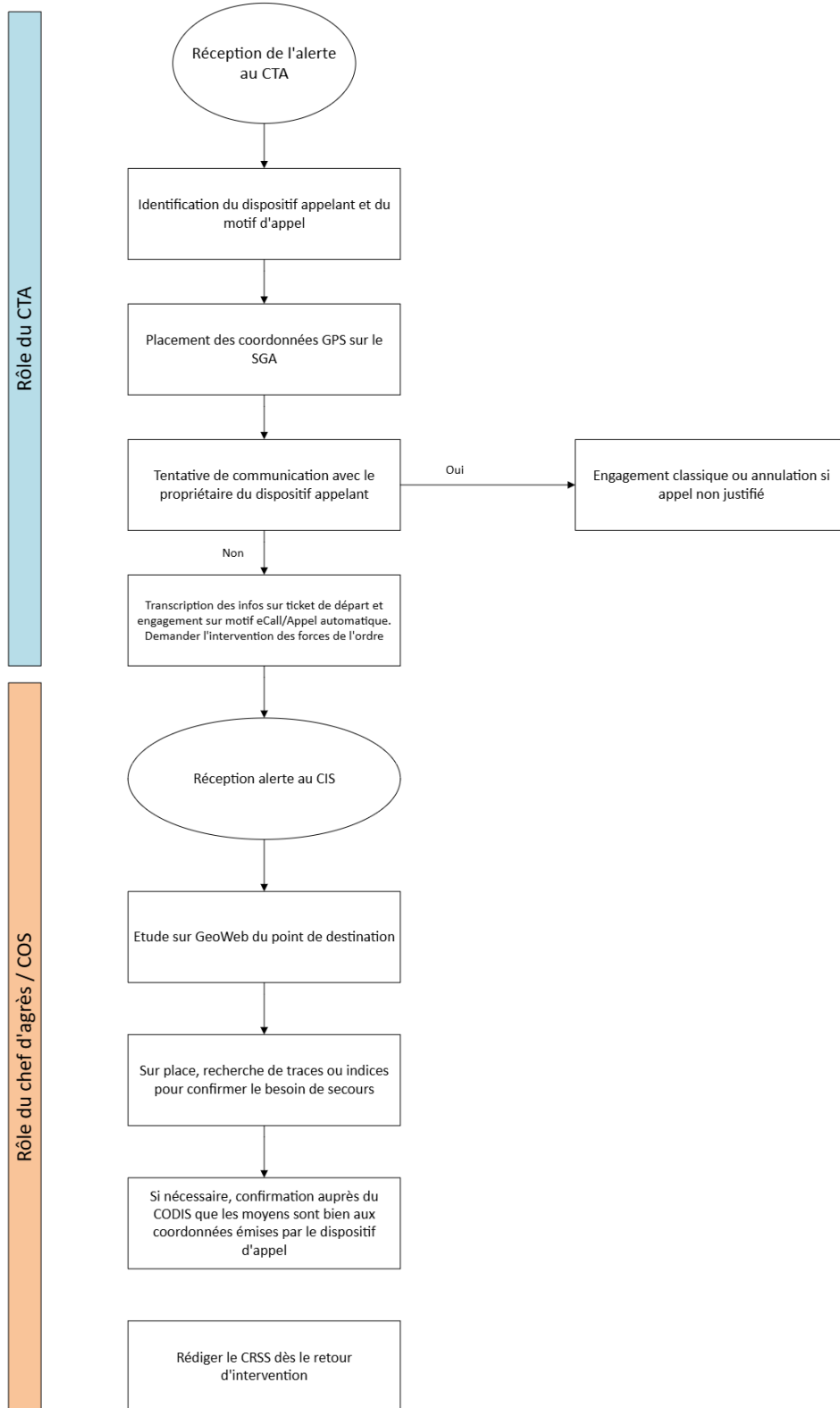
Il peut demander au CODIS si la position GPS du VSAV (ou d'un autre outil à sa disposition) correspond à celle transmise par le dispositif d'appel.

Il réalise la demande de renfort adaptée si nécessaire.

Enfin, il rédige immédiatement en retour d'intervention le CRSS en précisant la réalisation de l'ensemble des actions citées ci-dessus.

# 5. ANNEXES

Annexe 1 – Logigramme	<b>NDO.34</b> Annexe 1
-----------------------	---------------------------



Annexe 2 – Glossaire	<b>NDO.34</b> Annexe 2
----------------------	---------------------------

<b>CA</b>	Chef d'Agrès
<b>CODIS</b>	Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
<b>COS</b>	Commandant Opération de Secours
<b>CRSS</b>	Compte-Rendu de Sortie de Secours
<b>CTA</b>	Centre de Traitement de l'Alerte
<b>EPIM</b>	Equipe Première Intervention Montagne
<b>SDIS</b>	Service Départemental d'Incendie et de Secours
<b>SP</b>	Sapeur-Pompier
<b>VSAV</b>	Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes
<b>VSSUAP</b>	Véhicule de Secours et Soins d'Urgence Aux Personnes

Annexe 3 – Fiche MOD	<b>NDO.34</b> Annexe 3
----------------------	---------------------------

